

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 27/06/2023	L'an deux mil vingt trois Le 3 juillet 2023 à 20 h 00
DATE D’AFFICHAGE 27/06/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE 18 JUIL. 2023	<u>Etaient présents</u> : Mme Donatin, Maire, Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère- Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés</u> :
PRÉSENTS : 20	Mme Brioul donne pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou. M. Joubin donne pouvoir à M. Péru. M. Deloget donner pouvoir à M. Deau. M. Stoffel donne pouvoir à Mme Perrier. Mme Grenèche donne pouvoir à Mme Vandercamère-Desmortreux. Mme Quesnel. M. Fouchet.
VOTANTS : 25	
	Secrétaire de séance : Mme Le Déroff.

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION - ZAC DE L'ECOQUARTIER

Monsieur DEAU, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, explique que lors de la création d'une ZAC, l'aménageur prend à sa charge les coûts d'aménagements comme les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone, les espaces verts, les aires de stationnement. Si le périmètre de la ZAC comprend des terrains dont l'acquisition n'est pas prévue par l'aménageur, un constructeur qui réalise une opération sur ces terrains bénéficie des équipements réalisés par l'aménageur. Il doit alors participer aux coûts d'équipement via une convention tripartite (commune, concessionnaire, constructeur) qui en fixe les modalités.

Conformément au traité de concession d'aménagement signé le 9 novembre 2012, l'aménageur de la ZAC de l'écoquartier de Verson est chargé d'établir les projets de convention de participation pour les constructeurs concernés. Un modèle-type de convention de participation a été fourni par la SHEMA-EDIFIDES, qui précise notamment les modalités de calcul de cette participation financière, qui sera versée directement à l'aménageur.

A court terme, une telle convention concernera l'opération menée par Guérin Promotion sur la parcelle ZS 45 au 11 rue Godard.

Vu les articles L. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 17 mai 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC « de l'Ecoquartier »,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2012 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2012 approuvant le Programme des Equipements Publics,

Vu l'article 16 de ce traité de concession d'aménagement entre la commune de Verson et la SHEMA,

Vu le projet de convention de participation joint en annexe,

Considérant l'avis de la Commission urbanisme réunie en date du 8 juin 2023,

Vu le rapport de Monsieur le Maire-adjoint et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet type de convention de participation des constructeurs au coût des équipements de la ZAC tel que joint en annexe ainsi que les modalités de calcul desdites participations financières.
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des conventions de participation au coût des équipements de la ZAC « de l'Ecoquartier ».
- De charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

La Maire,

Nathalie DONATIN

